

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2017

NAPOLÉON (*CHEILINUS UNDULATUS*):  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

*Le présent document a été préparé par le groupe de travail en session sur le napoléon, en relation avec le point 48 de l'ordre du jour, et soumis à la demande du Comité permanent à sa quatrième session.*

Recommandations

1. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent :
  - a) Félicitant la RAS de Hong Kong et l'Indonésie pour le travail et les progrès accomplis dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la gestion des prélèvements, les systèmes de production, le contrôle et le suivi des exportations/importations et la protection des habitats ;
  - b) Reconnaissant les progrès réalisés par l'Indonésie dans la préparation d'un plan d'action national actualisé, avec l'élaboration d'un ACNP qui facilite le commerce international légal des spécimens de napoléons en veillant à ce que cela ne menace pas leur survie ;
  - c) Appréciant les efforts déployés par le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de l'UICN, avec l'aide de la FAO, dans le cadre d'actions concertées visant à promouvoir une production et un commerce durables de napoléons ; et
  - d) Reconnaissant également qu'il est toutefois encore observé actuellement un commerce illégal de poissons vivants et congelés avec peu d'informations relatives à l'origine des produits sur le marché final.
2. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent :
  - a) prie instamment les États sources et les États consommateurs de napoléons d'intercepter et de prendre des mesures contre les envois illégaux et, le cas échéant, de partager des informations sur ces captures et ce commerce illégaux avec le Secrétariat et les autorités CITES des Parties concernées ;
  - b) reconnaisse que la nouvelle pratique de grossissement et d'élevage des napoléons dans des champs d'algues en eau peu profonde pourrait offrir d'importantes possibilités de subsistance et de reconstitution des stocks qui bénéficieraient de l'appui de la recherche et de l'élaboration de politiques liées à ces nouvelles pratiques, notamment, afin de réduire au minimum le risque que les produits acquis en violation de la Convention et des lois nationales connexes n'entrent sur le marché ;
  - c) encourage les donateurs à mettre à la disposition du Secrétariat CITES, de la FAO et de l'UICN des financements externes en temps opportun pour continuer à soutenir l'Indonésie dans la gestion durable des pêches, y compris de la pêche liée à l'élevage en ranch et aux nouveaux systèmes de production, conformément aux décisions 16.140 (Rev CoP17) et 17.201 ;
  - d) encourage les Parties et les donateurs à collaborer à l'élaboration et à l'utilisation de techniques de traçabilité rentables, notamment de technologies de suivi des navires transportant des poissons vivants,

de techniques de reconnaissance et de traçabilité individuelles des poissons pour exclure du marché les produits acquis en violation de la Convention et des lois nationales connexes ;

- e) demande au Secrétariat d'émettre une nouvelle notification afin de demander aux Parties de partager des informations sur la gestion actuellement en place au niveau national pour gérer et conserver le napoléon, avant la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent ; et
- f) décide que la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent examinera les informations fournies par les États de l'aire de répartition, d'exportation et d'importation afin de déterminer si d'autres interventions sont nécessaires pour traiter de manière adéquate les violations signalées de la Convention et des lois nationales connexes.